



Mairie
4, Rue des Ecoles
87230 Pageas

LOUEUR :

M _____

Adresse _____

Date de location _____

LOCATION DE LA SALLE DES FETES CONVENTION

TARIF en vigueur le 1er janvier 2022

Public concerné	Montant de la location salle seule		Montant de la location salle avec cuisine	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
Particulier habitant la commune	140,00 €	200,00 €	150,00 €	210,00 €
Particulier et association extérieur à la commune	290,00 €	350,00 €	315,00 €	375,00 €
Association communale	44,00 €		44,00 €	

La location de la salle des fêtes prendra effet lors de la réception de cette convention signée et accompagnée d'un acompte de 50% du montant de la location (hors frais de chauffage), soit _____ Euros.

PRET DE VAISSELLE

Une liste de vos besoins sera établie au préalable (prévoir un rendez-vous avec l'agent chargé de mettre à disposition la vaisselle, une semaine avant la location).

En cas de perte ou de casse, il sera demandé 1 participation financière (cf tarif fiche prêt de vaisselle).

Cautions

Particuliers :

une caution d'un montant de 305 euros sera réglée lors de la remise des clés
la caution sera remise au loueur après vérification de l'état des lieux et du matériel après utilisation

Associations :

une caution d'un montant de 150 euros sera réglée lors de la remise des clés
la caution sera remise au loueur après vérification de l'état des lieux et du matériel après utilisation

Fournir à la mairie copie de l'assurance responsabilité civile et risques locatifs (article 7 du règlement).

Remise en état des locaux

Après utilisation de la salle des fêtes, la remise en état des locaux doit être effectuée.

A cet effet, le loueur s'engage à respecter les consignes annexées au présent contrat.

En cas de non respect de ces consignes :

- La caution sera conservée par la commune, jusqu'à remise en état correct des lieux.
Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par la commune.
- Une majoration de 60 € pour frais de chauffage sera appliquée si le thermostat n'est pas réglé sur 10° après utilisation de la salle des fêtes.

Avant et après chaque utilisation, les extincteurs seront contrôlés ; lorsqu'un extincteur aura été dégoupillé ou vidé, les frais de rechargement seront à la charge du loueur (160 Euros).

Fait à PAGEAS le _____

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »

Tél : 05.55.78.41.86 – Fax : 05.55.78.43.46

Mail : communedepageas@wanadoo.fr – Site internet : www.pageas.fr – Facebook : [commune de Pageas](https://www.facebook.com/commune.de.pageas)